

Reponse de M. Baviel à l'article concernant son discours de figeac Session du Sénat - Samedi, 4 Septembre 1869.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot se paient d'avance. Annonces 25 c. la ligne. Réclames 50 c. la ligne. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Laffite et Co, place de la Bourse. Sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figéac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, and 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 2 sept., Du 3, and Du 4.

Cahors, le 4 Septembre 1869

Ce que veut la Province

Dans quelques jours, le 8 septembre, doit s'assembler à Lyon, un congrès de journalistes des départements. L'objet de cette réunion est l'étude des réformes économiques et sociales. La politique s'y mêlera probablement. Nul danger, si l'on demeure avec soin dans la tolérance et la courtoisie. Si l'on se chamaille, tout est perdu. Les organisateurs du congrès ont adressé un programme de délibérations. On le voudrait plus explicite. Le temps aura manqué pour consulter tous les membres de cette famille trop dénuée qu'on appelle la presse provinciale. Ce qu'on n'a pu faire par écrit, on le fera de vive voix. Rien n'y perdra.

Il y a d'ailleurs, sur le petit nombre de points mis en relief, quelques observations à présenter. Ainsi, les congrévistes lyonnais demandent une modification radicale de l'article 75, relatif aux poursuites à intenter aux fonctionnaires. C'est fort bien, et sans approuver le tapage qu'on fait autour de quelques incidents dont on exagère l'importance, nous sommes d'avis qu'une réforme est à introduire dans cette partie de notre législation. Seulement nous demandons qu'on n'y aille pas comme les cornilles après les noyers. S'il est juste de protéger le citoyen contre le fonctionnaire, il n'est pas moins équitable de protéger le fonctionnaire contre le citoyen. Le jour où le premier venu, sous le premier prétexte venu, pourrait gratuitement traduire en justice tel ou tel représentant de l'autorité, non-seulement la considération inhérente aux fonctions publiques serait profondément altérée, mais on ne trouverait bientôt plus un homme de cœur et d'honneur qui voulût les remplir. Il faut donc chercher un système compensateur et pour remédier à un abus ne pas tomber dans un autre. Que le congrès départemental trouve la formule exacte de cette innovation, à laquelle le gouvernement n'est pas contraire, le moins du monde, il aura rendu un notable service.

Dans le second paragraphe du prospectus, on réclame, outre l'élection des maires par les conseils municipaux, le choix de l'instituteur et du garde-champêtre. C'est un peu bref et trop absolu. Ne faisons rien à outrance, pas même de la décentralisation. Que les maires et adjoints soient désignés par le conseil municipal au choix du gouvernement, les instituteurs soumis à l'investiture, ainsi que les gardes-champêtres, et toutes choses se trouveront conciliées.

On demande enfin que les vœux des conseils généraux soient transmis, non plus aux ministres, mais au Corps législatif. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, sauf de compliquer la besogne parlementaire. Est-ce que, du reste, le droit dont il s'agit n'existe pas dès à présent, et pour toutes les questions, et pour tout le monde? Avec la faculté d'interpellation qu'a chaque député, n'est-il pas libre de porter à la tribune les vœux de tel conseil général ou

municipal, de tel groupe de personnes, ou même de tel citoyen signalant un abus, indiquant une amélioration, dressant une plainte? Attendons à l'usage, cette faculté de « questionner » sans cesse le gouvernement, et souhaitons qu'elle profite aux réformes sérieuses plutôt qu'aux disputes vaines.

Aux trois ou quatre points que nous venons d'examiner brièvement, se borne le programme des initiateurs congrévistes. Nous aimons à penser que c'est là, de leur part, exagération de modestie. Ils ont voulu laisser à leurs invités l'honneur des vœux réformistes qui intéressent plus particulièrement les populations provinciales. Sans cette réserve bienveillante, ils n'auraient pas manqué d'inscrire sur leurs billets de convocation les objets suivants :

- Extension territoriale, administrative, financière de la commune. Réduction du prélèvement contributif opéré par l'Etat sur les ressources municipales. Modification des taxes d'octroi, en attendant leur suppression complète. Diminution des gros traitements, augmentation des petits. Révision de l'assiette et de la quotité des quatre contributions directes. Refonte des « droits réunis ». Avancement sur place des instituteurs communaux, avec subvention de l'Etat pour le traitement fixe. Transformation en tâches de la prestation en nature. Vente ou amodiation des biens communaux. Suppression radicale et générale de la mendicité. Organisation du service médical dans les campagnes. Réduction de la taxe des lettres. Intervention des bureaux de poste dans la transmission des dépêches. Extension des brigades de gendarmerie. Attribution aux percepteurs du service des caisses d'épargne dans leurs circonscriptions. Fondation de nouvelles écoles d'arts-et-métiers. Fondation de nouveaux instituts régionaux agricoles. Etc., etc., etc.

Nous bornons là cet égrèment de notre chapelet réformiste. Si les délégués de la presse départementale, qui sont en même temps ceux des populations rurales et urbaines, veulent répondre aux véritables aspirations de celles-ci, qu'ils expriment les vœux ci-dessus et d'autres que leur patriotisme et leur expérience leur inspirent. Voilà soixante-quinze ans que législateur et publiciste lâchent la proie pour l'ombre. C'est assez.

Le secrétaire de la rédaction : LOUIS LAYTOU.

Voyage de l'Impératrice ET DU PRINCE IMPÉRIAL

Le Journal officiel publie les dépêches suivantes :

Ajaccio, 29 août, soir.

L'Impératrice et le Prince Impérial sont arrivés à neuf heures en rade d'Ajaccio. Les chaloupes à vapeur de l'escadre, venues à la rencontre de Sa Majesté et de son Altesse à deux milles ont escorté l'Aigle, pendant qu'il passait devant chaque bâtiment de l'escadre, avant de prendre son mouillage. Sa Majesté et Son Altesse sont descendues à terre à onze heures, après avoir déjeuné à bord de l'Aigle avec l'amiral commandant l'escadre de la Méditerranée.

La rade était couverte d'embarcations venues pour les acclamer. Sa Majesté et le Prince Impérial ont été reçus sur le quai Napoléon par le préfet de la Corse, le maire d'Ajaccio, le général de division commandant le département et le conseil municipal.

De là, l'Impératrice s'est rendue en voiture à la cathédrale où elle a entendu la messe. Puis Sa Majesté et Son Altesse sont allés à pieds poser la première pierre de la nouvelle cathédrale, où Mgr l'évêque a prononcé un discours.

Après cette cérémonie, l'Impératrice est remontée en voiture pour se rendre à la préfecture, où elle a reçu les dames qui lui ont été présentées, et les fonctionnaires civils et militaires. Sa Majesté a ensuite distribué des décorations civiles et est allée visiter la maison Bonaparte, dans laquelle Sa Majesté a laissé un buste de son fils.

Le Prince, pendant toute cette visite a été très-impressionné par l'aspect de ces lieux, qui lui rappelaient les jeunes années de l'immortel fondateur de sa dynastie.

Après avoir visité la chapelle impériale et le musée Fesch, Sa Majesté est revenue à bord. Pendant toute cette promenade, l'Impératrice était accompagnée du préfet du département. La baie était formée par les troupes de la garnison et les compagnies de débarquement de l'escadre. Toutes les maisons étaient pavées, dans les rues de nombreux arcs de triomphe rappelaient par leurs inscriptions la date mémorable du centenaire que Sa Majesté est venue célébrer.

La plus grande partie de la population de l'île était venue à Ajaccio pour acclamer l'Impératrice, le Prince Impérial et l'Empereur, qu'elle aurait été si heureuse de voir au milieu d'elle.

Après s'être reposée une heure, Sa Majesté fait en ce moment, en canot, le tour de la rade, escortée par les embarcations à voile de l'escadre.

Ajaccio, 29 août 11 h. 22 m. soir.

L'Impératrice vient de rentrer à bord, après avoir assisté à une représentation de gala. La ville était brillamment illuminée : sur la place Napoléon, le chiffre du centenaire était écrit en lettres de feu.

Une foule immense n'a cessé d'acclamer les augustes visiteurs pendant tout le trajet.

Ajaccio, 30 août 8 h. 30 m. du soir.

L'Impératrice et le Prince Impérial, descendus à terre à dix heures, se sont rendus à l'hôtel-de-ville, où le préfet, le maire et le conseil municipal, s'étaient réunis pour les recevoir.

Sa Majesté a assisté du haut du balcon au défilé des nombreuses députations des communes de l'île. Leur enthousiasme était tel qu'on avait de la peine à les faire avancer, et quelles restaient stationnaires sous le balcon, entonnant l'hymne corse auquel toute la population répondait par les cris enthousiastes de : Vive l'Empereur !

Aussitôt après ont eu lieu la distribution des récompenses militaires et le défilé des troupes de la garnison et des compagnies des débarquement de l'escadre.

Le Prince Impérial, accompagné du préfet et du maire, est allé visiter la grotte Napoléon, et de là s'est rendu au banquet offert par le conseil général.

Son Altesse a remis ensuite aux médaillés de Sainte-Hélène les brevets des pensions accordées en l'honneur du centenaire. A trois heures, le Prince Impérial rentrait à bord de l'Aigle.

Pendant tout le parcours suivi par le cortège, la population qui n'était contenue par aucune troupe, se ruait sur la voiture du Prince, voulant en toute force le porter en triomphe.

Correspondances

Paris, 3 septembre.

Nous avons constaté avec satisfaction que la plus grande partie des conseils généraux de l'Empire, malgré les invitations qui leur avaient été adressées par les journaux de l'opposition, se sont abstenus avec sagesse de se lancer dans la voie des vœux politiques et qu'ils s'en sont tenus à traiter les affaires départementales en se renfermant purement et simplement dans les limites que la loi met à leurs attributions.

Se renfermer dans les limites de la loi, cela paraît mesquin et provincial à certains gens. Il leur semble qu'on n'a de mérite et qu'on ne tient quelque place dans l'état qu'en raison des illégalités qu'on peut commettre et des empiétements qu'on se permet sur les terrains réservés de la politique. Ce sont là des théories dangereuses. Elles peuvent avoir du succès auprès des esprits impatients et irréfléchis, mais heureusement le bon sens des hommes d'élite qui siègent dans nos assemblées départementales ne se laisse point atteindre par de pareils sophismes et chez eux le sentiment du droit et du devoir bien entendus l'emporte sur le désir de faire du bruit et de se signaler par quelque excès de zèle.

Le difficile, en effet, dans notre pays, c'est d'observer la loi. N'en pas tenir compte semble bien plus commode, mais l'on peut dire que les seuls vrais amis de la liberté sont ceux qui ne se permettent point d'illégalité et qui ne veulent user pour obtenir dans la loi les améliorations qu'ils désirent, que des moyens fournis par la loi elle-même.

L'amour du progrès n'est pas également pressé chez tout le monde et l'on peut se trouver en présence d'influences très-légitimes et très-sérieuses, avec lesquelles il faut nécessairement compter et qui souhaiteraient dans les changements de système politique une certaine lenteur ou tout au moins une excessive prudence. Proposer à des esprits ainsi disposés de sortir à tout propos de la légalité, c'est s'exposer sciemment à une résistance obstinée de leur part, c'est se créer bénévolement des adversaires, c'est compromettre en fait, la cause qu'on prétend servir, c'est se montrer, comme nous le disions, un imprudent ami de la liberté.

D'ailleurs, si l'on sort une fois de la loi, on s'engage dans une voie sans issue, dans un vrai cercle vicieux.

Les conseils généraux, par exemple, auraient-ils gagné quelque chose en se permettant une incursion dans le domaine politique, en usurpant les prérogatives de l'assemblée qui a le monopole de ces questions, en créant en France quatre-vingt-neuf petits Corps législatifs?

Le lendemain, les conseils d'arrondissement, ne voulant pas se laisser devancer en initiative, auraient à leur tour imité les conseils généraux ; bientôt les conseils municipaux seraient entrés en ligne et enfin les réunions publiques, composées de citoyens sans mandat, sans responsabilité, sans garanties d'aucune sorte, n'auraient pas manqué de régenter à leur tour la commune, le département, l'Empire lui-même.

Ne sent-on pas que le premier résultat de cet envahissement général eût été non seulement de jeter partout le désordre, mais d'affaiblir, de rendre nulle l'autorité du corps législatif, d'ébranler une des bases de l'édifice politique, d'écarter en l'éparpillant l'expression de la volonté nationale?

Pour qui serait l'avantage ? — Pour personne. Pour qui le dommage, sinon pour la liberté?

Le parti qu'on a pris, dans la grande majorité des conseils généraux, était donc

le meilleur et le plus réellement libéral. Si les dispositions de la loi du 10 mai 1838 paraissent insuffisantes, on peut en demander l'extension par voie d'interpellation à la Chambre, par voie de pétition au Sénat, par l'action individuelle auprès des députés, par des journaux, par des écrits de toute sorte, ce ne sont certes pas les moyens qui manquent ; mais jusqu'à ce qu'il ne soit autrement décidé et en présence des modifications constitutionnelles et législatives qui s'élaborent, les conseils généraux ont sagement agi en donnant à tous les citoyens l'exemple du respect de la loi.

Pour extrait : A. Laytou.

Discours du prince Napoléon

Dès le premier jour, le prince Napoléon est monté à la tribune du Luxembourg. Il a discuté, non sans vigueur et talent, le projet de sénatus-consulte. L'approbation du prince est complète quant à l'utilité, quant à l'opportunité d'un acte destiné à montrer que la liberté populaire est parfaitement compatible avec l'empire autoritaire. Mais pour ce qui concerne certaines dispositions maintenues, certaines innovations écartées, l'orateur ne partage ni les vues du gouvernement ni les idées de la commission. « Tout ce que le projet contient est bon, dit-il, mais tout ce qui est bon ne s'y trouve pas. »

Partant de cette appréciation, le prince aborde successivement les lacunes qui, selon lui, existent dans le projet officiel. Nous allons suivre dans cette pégrination, réservant pour plus tard notre approbation ou nos critiques.

Quant à la responsabilité ministérielle, le prince trouve qu'elle est insuffisamment définie par l'article 2 du sénatus-consulte. Il voudrait une rédaction plus explicite. Dire, par exemple : « L'Empereur nomme et révoque les ministres, qui sont responsables devant les Chambres, » M. Rouher, complétant la pensée de l'orateur, a ajouté : « et devant le pays. »

Le prince Napoléon voudrait que le Sénat, cessant d'être constituant, devint législatif. « Une chambre unique, dit-il, c'est une convention devant César. » Il faut une assemblée intermédiaire, conciliatrice, faisant au besoin obstacle au despotisme du Souverain ou à l'usurpation du parlement.

Arrivant à la composition de la haute assemblée, l'orateur se prononce pour l'amendement de M. Bonjean : l'élection par le suffrage universel. « Le Sénat, dit-il, à ses collègues vous trouverez la force. Oui, quand vos racines plongeront dans la terre féconde du suffrage universel, elles seront plus solides que dans le sable brillant de la faveur impériale. » Le prince laisse d'ailleurs de côté la question de savoir s'il y aurait ou non des sénateurs de droit, tels que les maréchaux, les cardinaux, les hauts dignitaires de la magistrature, de l'administration, etc.

La quatrième lacune signalée par le prince est relative au nombre des députés et à la formation des circonscriptions électorales : « Je voudrais, dit-il, que le nombre des députés fut augmenté et que les circonscriptions électorales eussent pour base les anciens arrondissements. »

Vient ensuite l'amendement qui concerne la « réforme municipale. » Le prince est pour la nomination des maires par les conseils municipaux. Réfutant l'objection tirée des attributions que ces magistrats tiennent du pouvoir central, il conseille d'instituer des agents cantonaux auxquels serait remise cette partie des fonctions administratives. « Vous me répondez, ajoute l'orateur, que vous prenez presque toujours le maire dans le conseil municipal ; je vous demande de renoncer au droit de le prendre en dehors. » A l'appui

de cette requête, le prince cite l'anecdote suivante : « J'ai causé avec un paysan... je tâche de m'éclairer partout. Savez-vous ce qu'il m'a dit ? » On parle de la responsabilité des ministres, moi, j'aimerais mieux la responsabilité du garde-champêtre et du maire, pour, au besoin, ne pas les nommer si l'on en est mécontent.

Moyennant cette mesure et les précédentes, le sénatus-consulte aura l'approbation du cousin de l'Empereur. Il faut, selon lui, s'engager résolument dans les voies réformatrices et ne point s'effrayer du danger révolutionnaire. « Les tentatives des partis ne sont pas à craindre ; elles ne doivent pas plus nous arrêter que le caillou n'arrête le char triomphal qui porte la liberté. »

Notre analyse serait incomplète si nous omettions une phrase caractéristique de la harangue du prince Napoléon. Avant d'aborder la discussion du sénatus-consulte, il a cru devoir « déblayer le terrain et prévenir toute fausse interprétation » sur son attitude et sur ses paroles. « Je tiens avant tout, a-t-il dit, à affirmer mon dévouement entier, non seulement à l'Empereur, mais à son fils. » Cette déclaration a été accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

M. de Forcade La Roquette a pris la parole après le prince Napoléon. Il a judicieusement fait la part de l'accord du gouvernement avec le cousin de l'Empereur sur divers points et de leur divergence sur d'autres. L'honorable ministre croit que « la liberté ne se fonde pas avec cette impétuosité d'idées et de conduite qui fait qu'on supprime toutes les transitions et qu'on abandonne précipitamment les prérogatives essentielles du pouvoir. Nos pères, en 1789, ont agi avec cette imprévoyance généreuse ; notre devoir est de ne pas imiter leurs fautes. »

On ne saurait mieux indiquer la limite qui sépare les deux politiques en conflit parmi nous non pas seulement aujourd'hui, mais depuis trois quarts de siècle. D'où sont venus nos malheurs et nos discordes ? Tantôt de la précipitation, tantôt de l'inertie. Eh bien ! Nous marchons maintenant dans la voie de la liberté. Si nous voulons, pour nous et pour nos enfants, atteindre ce but, ne séparons pas la liberté de l'ordre.

LAFFITE.

SENAT.

Compte-rendu sommaire de la Séance du Mercredi, 1er Septembre 1869.

PRÉSENCE DE S. EXC. M. ROUHER.

La séance est ouverte à deux heures. M. le Général comte de La Rüe, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans réclamations.

M. le Sénateur-secrétaire donne communication de diverses lettres par lesquelles MM. le général Melinet, Chevreau, le duc de Padoue, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. le Sénateur-secrétaire donne ensuite lecture d'un décret qui charge M. le général Le Boef, ministre de la Guerre, par délégation spéciale. Conjointement avec les personnes désignées par l'article 33 du décret du 5 février 1857, de soutenir devant le Sénat, la discussion du projet de Sénatus-Consulte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Sénatus-Consulte.

S. A. I. le prince Napoléon assiste à la séance. LL. EE. MM. Duvierger, garde des sceaux, ministre de la Justice et des Cultes ; le maréchal Vaillant, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts ; Magne, ministre des Finances ; de Forcade La Roquette, ministre de l'Intérieur ; l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la Marine et des Colonies ; Gressier, ministre des Travaux publics ; le prince de la Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères ; Bourbeau, ministre de l'Instruction publique ; Alfred Le Roux, ministre de l'Agriculture et du Commerce ; le général Le Boef, ministre de la guerre, et le marquis de Chasseloup-Laubat, ministre président le conseil d'Etat, sont assis au banc des orateurs du gouvernement.

M. le comte Boulay de la Meurthe combat le projet. L'honorable membre se sent surtout inspiré dans cette circonstance par la crainte de voir compromettre les biens que nous a donnés la constitution de 1852. L'ordre dans le pays, le respect de l'autorité, la liberté progressive, la dignité nationale. Si l'orateur trouve dans le Sénatus-Consulte quelques dispositions justes et raisonnables, il veut surtout protester contre l'ensemble : c'est un système qui n'est pas nouveau, qui a toujours été condamné par l'expérience et qui ne convient nullement à notre situation politique.

L'orateur, examine les divers pas que l'Empereur a déjà fait dans la voie qu'on se propose de poursuivre encore aujourd'hui et se demande si les résultats que l'on s'en prometait ont été réellement obtenus. Loin de là, car jamais la presse hostile ne s'est livrée à tant d'excès que depuis qu'une loi récente lui a accordé la liberté.

Le Sénatus-Consulte aura-t-il un meilleur sort ? On peut en douter. On s'est fait une arme de ce qu'on a appelé le Gouvernement personnel ; voudrait-on un souverain-soliveau ? La France ne le souffrirait pas.

Après avoir présenté quelques observations sur la responsabilité ministérielle, l'orateur ajoute que le pays a déjà fait un régime parlementaire une triste expérience et qu'on ne peut pas affirmer qu'il réussirait mieux aujourd'hui.

Le pays n'est pas placé dans des conditions où un pareil essai pourrait réussir et les vœux parlementaires eux-mêmes ne croient pas ce régime compatible avec l'existence du suffrage universel comme base du système politique.

Ce qui est possible en Angleterre avec le contre-poids de l'aristocratie, ce qui a été essayé en France avec celui de la bourgeoisie depuis 1830, ne paraît pas l'être aujourd'hui avec la démocratie.

L'honorable membre est d'accord avec la commission en ce qui touche le Sénat et l'approuve d'avoir rejeté l'amendement de l'honorable M. Bonjean en ce qui concerne la nomination des Sénateurs ; mais il se sépare de la commission pour ce qui concerne le conseil d'Etat, dont à ses yeux, le rôle se trouve amoindri par le projet, ce qui est regrettable, car on retire aussi une grande force au gouvernement ; enfin l'honorable orateur termine ainsi :

La Constitution de 1852, œuvre de l'Empereur, en rétablissant par le suffrage universel le principe d'autorité, a donné à la France le calme, l'ordre, la liberté, la prospérité publique. Les partis hostiles eux-mêmes s'étaient résignés. Eh bien ! je me demande si les changements apportés à cette Constitution, par une généreuse pensée du chef de l'Etat, afin d'étendre les libertés publiques, auront les résultats qu'on en attend ? Déjà le trouble s'est emparé des esprits, et j'avoue que le passé me fait redouter l'avenir.

Comme la liberté ne peut exister pleinement que quand il n'y a plus de partis conspirant contre le Gouvernement, et comme ce moment n'est pas arrivé, j'ai le regret de ne pouvoir m'associer aux conclusions de la Commission.

M. Quenter Bauchart estime que la seule conclusion logique du discours précédent est le retour pur et simple à la Constitution de 1852 ; mais il croit que l'honorable préopinant se trompe et qu'il existe une autre solution au problème posé devant le Sénat.

Pendant et après les dernières élections, il s'est produit un mouvement marqué de l'opinion publique ; on ne saurait en nier l'existence ni l'intensité ; il fallait donc faire quelque chose pour lui donner une légitime satisfaction. Le Sénatus-Consulte le fait-il ? L'orateur n'hésite pas à l'affirmer, et il en cherche la preuve dans ce que le projet propose au point de vue du Corps Législatif dont les attributions sont considérablement élargies et du Sénat appelé à lui servir de contre-poids.

Quant à l'origine du Sénat, que M. Bonjean voudrait voir émaner de l'élection, on doit la maintenir ; car c'est l'Empereur qui nomme les sénateurs, et l'Empereur est l'émanation la plus élevée du suffrage universel ; son choix donne donc l'origine populaire aussi bien que pourrait le faire l'élection par les Conseils généraux.

La fin de la séance au prochain numéro.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel donne les nouvelles suivantes sur la santé de l'Empereur :

Les renseignements que nous recevons à la dernière heure constatent que Sa Majesté, après une excellente nuit, a pu reprendre son train de vie ordinaire.

Demain, le conseil des ministres doit délibérer sur la question de la reprise de la session du corps législatif. On croit à la convocation des députés pour le 20 ou le 27 septembre pour terminer la vérification des pouvoirs.

Pour peu qu'à cette opération viennent se joindre quelques incidents résultant d'interpellations qui paraissent devoir être demandées sur certains points de la politique intérieure, la session pourrait bien avoir une durée de trois semaines à un mois.

On nous assure que la Commission du Sénat a rejeté aujourd'hui les amendements que nous avons signalés hier.

M. le Président du Sénat se propose, dit-on, de prendre une part très-active aux débats qui doivent s'ouvrir demain au Sénat.

PUBLIC.

Le Public engage fortement le ministère actuel à se poser le plus vite possible en présence de la Chambre élue : « Plus on contestera la vitalité du ministère actuel, plus celui-ci gagnera à l'affirmer — et il l'affirmera, en entrant immédiatement en campagne, et en opposant énergiquement au désordre des idées toutes les garanties conservatrices qu'il renferme dans son sein. »

Le Siècle insiste sur la question des maires.

PEUPLE FRANÇAIS.

Le Peuple Français s'exprime ainsi en parlant des efforts faits par le gouvernement pour empêcher les conseils généraux de formuler cette année des vœux politiques.

Quelques personnes pensent qu'il y aurait des inconvénients à donner à des assemblées dont les fonctions sont essentiellement départementales, la tentation de se signaler par des excursions en dehors de leur domaine habituel ; il vaut peut-être mieux laisser à l'initiative des citoyens le soin de manifester les grands courants de l'opinion publique, que de solliciter les corps constitués pour un objet plus spécial à jeter dans la discussion le poids de leur avis et de leurs vœux. Quoiqu'il en soit, sans nous prononcer sur ce point, nous pensons que la question pourra être utilement discutée lorsque les Chambres seront saisies d'un projet de loi sur les conseils généraux ; s'ils

doivent obtenir cette faculté nouvelle, ne vaut-il pas mieux pour eux la recevoir régulièrement de la loi que de s'en saisir de haute lutte par une initiative qui pourrait ressembler à une usurpation ?

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1869, M. Cavalé, Jean, conseiller municipal, a été nommé maire de la commune d'Espédaillac, en remplacement de M. Cassagnes, démissionnaire.

Monsieur de Capella, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, est arrivé hier à Cahors, en tournée d'inspection.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie de la note si bienveillante dont vous avez fait précéder l'article publié à l'occasion de mon discours, à Figeac.

Comme vous l'avez compris, je n'ai pas eu la moindre pensée d'attaquer l'école laïque. L'école laïque, et je le disais assez clairement, peut être une école chrétienne, une école dirigée, inspirée par l'Eglise. Certes, les écoles purement laïques, et qui néanmoins ont ce caractère, ne manquent pas dans notre département. Je le dis franchement, j'en ai été bien moins à l'aise pour traiter mon sujet, peut-être même ne l'aurais-je pas abordé, si je n'avais connu, tout près du lieu où je devais parler, des exemples de ce fait, heureusement vulgaires parmi nous. J'ai voulu faire sentir la nécessité de l'école chrétienne, de l'école fidèle à suivre les inspirations, les directions de l'Eglise ; mais, telle peut être l'école laïque, et telle nous la voyons en bien des lieux, c'est même sa véritable force et ce qui, seul, peut lui mériter la confiance des familles.

Agreez, M. le Rédacteur l'assurance de mes meilleurs sentiments.

BLAVIEL, vicaire-général.

Distribution des Prix

AUX DIRECTEURS DES COURS D'ADULTES. L'exposition scolaire et la distribution des récompenses aux instituteurs-directeurs des cours d'adultes ont eu lieu, mercredi dernier, dans une des salles du Lycée impérial, ancienne chapelle du couvent des Cordeliers, et qui se prêtait admirablement à cette double solennité.

La salle était décorée avec autant de goût que de soin ; les nombreux travaux des écoles, divisés par arrondissements et par cantons, étaient étalés sur des pupitres ; les murs étaient tapissés de magnifiques dessins qui montraient et la bonne direction du maître et l'application de l'élève. Une table était consacrée aux ouvrages de main : on y remarquait, non-seulement ce qui est utile et nécessaire, mais encore de magnifiques broderies, de riches tapisseries, fruit d'une rare patience et d'une grande habileté.

La maison Hachette, de Paris, toujours dévouée à l'enseignement avait adressé de nombreux volumes qui figuraient, avec honneur, à côté des récompenses destinées aux instituteurs.

Une estrade pavoisée, surmontée du buste de l'Empereur, était réservée aux autorités ; en face, se trouvait celle des membres de la commission.

Aucune invitation officielle n'avait été faite ; et pourtant une foule considérable remplissait la salle avant l'heure fixée pour la réunion ; chacun s'était fait un plaisir d'assister à cette véritable fête des écoles et de l'enfance.

A deux heures précises, M. le Préfet, M. l'Inspecteur d'Académie et MM. de Valon et Sabatier, membres du Conseil de Préfecture, sont entrés dans la salle ; ils ont examiné les divers objets exposés et ont ensuite pris place sur l'estrade d'honneur. Dans un discours, que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ici, mais dont nous allons essayer de donner un aperçu qui ne peut être que bien incomplet, le premier magistrat du département s'est exprimé en ces termes :

« Les cours d'adultes, Messieurs, quoique d'institution récente, ont déjà fait leurs preuves et donné des résultats que l'on n'osait espérer en si peu de temps. Vous travaillez avec dévouement à réaliser le vœu si cher du Souverain que dans le pays du suffrage universel tout citoyen doit savoir lire et écrire : aussi, grâce à votre zèle, le nombre des illettrés a sensiblement diminué. Je désire que ces prix soient une récompense pour les uns et un encouragement pour les autres. Rentrez dans vos communes, déracinez les anciens préjugés, et ne perdez jamais de vue que

répandre l'instruction est encore travailler pour la Patrie et la Société. »

Cette allocution a été vivement applaudie, car elle montrait l'intérêt tout particulier que M. le Préfet porte à l'instruction primaire, aux maîtres de l'enfance et aux progrès des élèves.

M. l'Inspecteur d'Académie a lu ensuite son rapport sur l'exposition. On a écouté cette lecture avec la plus religieuse attention. Nous ne nous permettrons pas de jurer ce document. Nous préférons le soumettre, en entier, à l'appréciation des hommes éclairés. Ils y reconnaîtront l'écrivain exercé, l'organisateur habile de l'exposition, le fonctionnaire dévoué qui a su donner une vigoureuse impulsion à toutes les parties de son important service.

(Le temps nous manque pour imprimer aujourd'hui ce Rapport. Nous le publierons dans notre prochain numéro.)

Récompenses décernées aux Instituteurs-directeurs des cours d'adultes, pour l'année scolaire 1868-1869.

- Jaubert P., à Payrac, officier d'académie. Sarrus P., à Fargues, prix de l'Empereur. Lachieze Jean, à Floirat, prix du Prince Imp. Palot, Emile, à St-Projet, médaille Delheil. Bosq A., à Soturac, médaille du C<sup>e</sup> Murat. Delvit J., à Cabrerets, médaille de M. Faubrie Delpech J.-B., à Carennac, prix du Préfet. Tocaben Antoine, à Carluet, prix du Préfet. Bouvet Ferdinand, à Cahors, prix du Préfet. Gilles Eug., à Boussac, prix du Conseil g<sup>l</sup>. Gattie G., à Espère, prix du Conseil g<sup>l</sup>. Frère Iyven J.-P., à Cahors, prix du Conseil g<sup>l</sup>. Vassal G., à Laramière, prix du Ministre. Cadiergues, J., à Figeac, prix du Ministre. Recoudié, F., à Lissac, prix du Ministre. Québre, H. à Craissac, prix du Ministre. Monrayssac, A., à Souillac, prix du Ministre. Fré Ménel, A., à Puy-l'Evêque, prix du Ministre. Peyrilles, J., à Léobard, prix du Ministre. Pignet, M., à Vaylats, prix du Ministre. Combebias, E., à L'Hospitalet, prix du Ministre. Bel, G., à Moncoq, prix du Ministre. Landes, A., à St-Cirgues, mention honorable Bergougnoux, J.-P., à St-Sozy, ment. hon. Canal, J., à Souceyrac, mention honorable. Rodes, G., à Souillaguet, ment. honorable. Périer, P., à Bétaïlle, mention honorable. Jamen, A., à Labastide-Murat, ment. hon. Coutrix, J., à Cazals, mention honorable. Peyronnenc, V., au Vigan, ment. honorable. Rodes, P., à Dégagnac, mention honorable. Rosière, T., à Lacapelle-Marival, m. honor. Brunet, J.-P., à Marminiac, mention honor. Rey, F., aux Juils, mention honorable. Leyge, P., à Vayrac, mention honorable. Nastorg, E., à Glanes, mention honorable. Auricoste, F. à St-Chamarand, ment. hon. Sireyzols, G., à Miers, mention honorable. Lagarde, J.-B., à Fontanes, mention honor. Fouchet, A., à Lanzès, mention honorable. Vinnac, E., Labastide-Marnhac, m. hon. Guilhem, L., à Cremps, mention honorable. Sindou, L., à Sauliac, mention honorable.

Institutrices-directrices de cours d'adultes.

- Loubéjac, E., à Pradines, mention honorable. Tressens, T., à Cabrerets, ment. honorable. Ménauge, L., à Parnac, mention honorable. Brajat, B., à Faycelles, mention honorable. Lacalmontie, V., à Planioles, ment. hon. Cassagnes, V., à Lunan, mention honorable. Cocula, M., à Concorès, ment. honorable. Mespoulet, A., à Lanzac, ment. honorable. Delcos, Marie, à Condat, ment. honorable.

Liste des élèves-adultes, lauréats des concours cantonnaux, année scolaire 1868-1869.

- MENTION HONORABLE. Arrondissement de Cahors. Martory, J., élève de M. Gattie, à Espère. Fourrières, élève de M. Vinnac, à Labastide-Me Daudé, J. id. de M. Combebias, à L'Hospitalet. Cadillac, I., élève de M. Rey, aux Junies. Poudrèoux, J., élève de M. Coutrix, à Cazals. Bousquet, J.-B. id. de M. Guilhem, à Cremps. Arjac, élève de M. Sindou, à Sauliac. Vinel, élève de M. Vassal, à Laramière. Cassan, élève de M. Barriéty, à Albas. Larroque, élève de M. Sarrus, à Fargues. Salabert, élève de Fré Ménel, à Puy-l'Evêque. Parrat, élève de M. Bédérines, à Crégols.

- Arrondissement de Figeac. Recoudié, élève de M. Nastorg, à Glanes. Larrive, élève de M. Bouvet, à Cahors. Pégourie, élève M. Cadiergues, à Figeac. Delcloup, élève de M. Recoudié, à Lissac. Sol, élève de Fré Rozières, à Lacapelle.

- Arrondissement de Gourdon. Pebeyre, élève de M. Peyronnenc, au Vigan. Capelle, élève de M. Sireyzols, à Miers. Fournol, id. de Fré Jamen, à Labastide-Murat. Jayle, élève de M. Coldefy, à Baladou. Pachent, élève de M. Jaubert, à Payrac. Vinel, élève de M. Auricoste, à St-Chamarand. Nouvelle, élève de M. Peyrilles, à Léobard. Michaudel, él. de M. Bergougnoux, à St-Sozy. Mourillon, élève de M. Périer, à Bétaïlle.

Liste des instituteurs lauréats à l'exposition départementale de 1869.

Arrondissement de Cahors. Ecoles de garçons. Instituteurs publics : de Castelnaud, d'Albas, de Montcuq, de Limogne, de Douelle.

Ecoles de filles. Instituteur : de Castelnaud, de Cazals, de St-Géry.

Arrondissement de Figeac. Ecoles de garçons. Instituteur libre de Figeac ; Instituteurs publics : de Figeac de St-Céré et de Faycelles. Ecoles de filles. Instituteur communales : de Cahors, de Fous, de Lacapelle, de Molieres.

Arrondissement de Gourdon. Ecoles de garçons. Instituteurs publics : de St-Projet, de Salviac, de Bétaïlle. Ecoles de filles. Ecoles communales : de Floirat, de Masclat, de Martel.

Enseignement agricole.

At comice de Cosme, M. de Bourgoing, président, a très judicieusement exposé la théorie et la pratique de l'enseignement agricole. Une regrettable lacune existe, sous ce rapport dans nos écoles rurales, l'honorable député demande qu'elle soit comblée et que ce qu'on n'a pas tenté pour les pères on le réalise pour les enfants.

« Je voudrais, dit-il, que l'enseignement agricole fut gratuitement mis à la portée de tous. C'est le seul moyen d'accomplir les progrès de la science et de propager les perfectionnements de l'agriculture. »

« Cherchons avec persévérance à enseigner les principes agronomiques dans les écoles communales ; faisons connaître la nature de la terre, la variété des arbres, des céréales, des plantes, les genres de culture ; en un mot, mettons à la portée des enfants les connaissances qui leur seront un jour indispensables. »

« Il en coûterait bien peu à la caisse municipale pour acheter les principaux outils de travail ; des souscriptions donneraient aisément le modeste capital nécessaire pour cette acquisition. Est-il donc besoin d'un si grand espace de terrain pour ces essais pratiques ? Les communes ont presque toutes un coin de terre qui serait consacré à cet usage. Je suis convaincu que dans 90 communes sur 100 les propriétaires abandonneraient gratuitement l'indispensable lopin de terre. Enfin, l'arboriculture serait facilement enseignée sur les murs de la maison d'école. »

« Je sais bien qu'on ne peut pas demander aux instituteurs de devenir soudainement agronomes ; ils n'ont pas été tenus d'étudier cette spécialité ; mais les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire sortent presque tous de l'école normale ; quoi de plus simple que de leur faire suivre un cours d'agriculture élémentaire ? On n'a jamais fait appel en vain au zèle résolu des instituteurs ; on les trouvera toujours prêts à accomplir un surcroît de devoir. »

« A la bonne heure, dit M. de Bourgoing ; mais encore ne faudrait-il pas mettre cette abnégation, ce courage à des épreuves par trop excessives. D'abord il s'est agi des élèves gratuits, dont on a doublé le nombre ; puis est venue l'école du soir ; enfin voici l'enseignement agricole. Où est la compensation de ces labeurs nouveaux et pénibles ? Dans quelques communes une maigre indemnité ; pour le surplus rien, pas même le « lopin de terre » dont vous recommandez la dotation intelligente et productive. Or en même temps que l'instituteur se donne plus de peine, il dépense d'avantage, la cherté de toute chose lui étant imposée comme aux autres citoyens, et son revenu n'éprouvant aucune augmentation. »

L'heure est venue de sortir des phrases pour entrer dans les réalisations. Personne n'y est plus apte que les députés. Voici qu'on agrandit leurs attributions, jusqu'à l'initiative des lois inclusivement. Eh bien ! que M. de Bourgoing et ses collègues demandent, au profit des instituteurs, une augmentation budgétaire. Le gouvernement n'y fera certes pas opposition. On aura ainsi le droit de demander aux directeurs d'écoles de nouveaux devoirs, de nouvelles fatigues. Sans cela, non.

Nous recevons sous le même titre : Enseignement agricole, le même écrit sous un autre point de vue, un travail très important d'un de nos excellents collaborateurs, M. le lieutenant colonel Delard. Nous en commencerons prochainement la publication.

LOUIS LAYTON.



Un avis du ministère de l'agriculture et du commerce porte à la connaissance du public que cinq bourses de l'Etat à l'école supérieure du commerce seront mises au concours le 20 septembre courant ; une à Nantes, une à Lille, une à Rouen et deux à Paris.

Concours Agricoles

Les Concours de labourage et de bestiaux ont eu lieu, cette année, le premier au Vigan, le deuxième, à Gourdon.

Dans le Concours du Vigan, du 27 août, on a remarqué la plus grande animation produite par la rivalité pacifique des concurrents, plus nombreux, que dans aucune autre solennité de ce genre depuis la fondation, conduisant de magnifiques attelages pour disputer les primes offertes par la Société. Cinquante-six concurrents ont pris part aux épreuves qui ont duré depuis huit heures du matin jusqu'à midi dans un champ admirablement situé pour la circonstance, car il est dominé par deux routes qui s'embranchent, et du haut desquelles la foule des spectateurs pouvait contempler à loisir et à l'abri de tout danger les évolutions des labouriers faites avec un talent remarquable, malgré les difficultés produites par l'extrême sécheresse de la saison.

- LISTE DES PRIX DU LABOURAGE. 1° Fauché, Pierre, de St-Clair... 40 2° Carles, Jean, de Cahors... 30 3° Fauché, Jean, de St-Clair... 30 4° Combettes, Antoine, du Vigan... 25 5° Ronquié, Guill., de St-Projet... 25 6° Lauré, Jean, de Gourdon... 20 7° Contiol, Pierre, de St-Clair... 20 8° Malbec, Jean, du Vigan... 20 9° Gracias, Antoine, du Vigan... 20 10° Terrie, Jean, du Vigan... 20 11° Laborie, François, du Vigan... 15 12° Régagnac, Jean, de St-Clair... 15 13° Carles, André, du Montat... 15 14° Baguet, Jean, de Ginouilhac... 15 15° Bonnet, Antoine, de Ravissou... 10 16° Lauré, Jean, fils, de Gourdon... 10 17° Monconté, A., de St-Chamard... 10 18° Montheil, Jean, du Vigan... 10 19° Labrèze, Jacques, du Vigan... 10

Concours de Bestiaux

Le Concours de bestiaux de Gourdon a eu lieu le 28 août, à une heure après-midi. Les animaux présentés étaient tous de très belle qualité, mais moins nombreux qu'ils n'auraient été si la chaleur excessive n'en avait retenu un nombre assez considérable, par suite des craintes que le voyage inspirait à leurs possesseurs. Malgré ces circonstances fâcheuses, le jury a pu distribuer toutes les récompenses à des sujets défilés qui ont su braver toutes les difficultés pour prendre part à la lutte. Les primes ont été distribuées à 5 heures du soir, dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville de Gourdon, en présence d'un public nombreux, sous la présidence de M. le Maire, délégué par M. le Préfet, entouré du Jury de la Société.

LISTE DES PRIX.

- Taureaux étalons. 1° Clary, Baptiste, d'Espère... 150 2° Thomas, Mathurin, de Presques... 120 3° Jarlan, François, de Gourdon... 100 4° Cangardel Paul de Ravissou... 80 Vaches portières. 1° Claret, Pierre de Loubrézac... 120 2° Lavaysière, Hipp., de Gramat... 100 3° Cangardel, Henri de Marmillac... 80 4° Lavaysière, Antoine, de Gramat... 70 5° Doumerc, Simon, de Gourdon... 60 6° Cangardel, Paul, de Ravissou, rappel de médaille d'or obtenue au concours régional de Rodez. Bœufs étalons. 1° Baldy, Jean, de Caniac... 40 2° Martin, François, de Caniac... 30 3° Saindou, Jean, de Caniac... 25 4° Cangardel, Paul de Ravissou... 20 5° Mispoulet, Jean, de Loupiac... 15 Verrats. 1° Delpech, Ariston, de Gourdon... 50 2° Delsahut, Paul, du Bastit... 40 Truies portières. 1° Laborie, Marie, de Peyrignac... 60 2° Odard, François, de Concorès... 50 3° Vilard, François, de St-Cirq... 40

Le Jury, dans les deux Concours, a été présidé par M. J. Caviole, vice-président de la Société.

M. Bonafous-Murat, Receveur-particulier des Finances à Gourdon, membre de la Société et du Jury a prononcé au sujet de la distribution des primes une allocution pleine d'intérêt, appropriée à la circonstance.

Il y a eu peu d'affaires à la foire de Cahors, 1er septembre.

1345 bœufs dont 12 gras pour la boucherie ont été conduits sur le champ de foire. Ces derniers ont été vendus 35 fr. les 50 k. poids vifs. Les bœufs destinés pour la culture ont valu de 500 à mille francs selon leur force.

50 chevaux, 34 mulets, 48 ânes ont été mis en vente. Il ne s'est pas trouvé d'acheteurs. Sur 960 moutons, quelques-uns seulement se sont vendus, avec une baisse assez sensible. Ceux destinés à la boucherie, au nombre de 80 environ ont été achetés 60 c. le kilo, poids vif.

21 porcs gras amenés sur le foire : 10 ont été vendus 45 fr. les 50 kilos, poids vif ; 244 porceaux ont été achetés de 25 à 80 f., selon grosseur.

La Halle renfermait 869 hectolitres de blé, 542 ont été vendus à 22 fr. 12.

288 hectolitres de maïs ont été vendus à 14 fr. 15.

Un accident dans les eaux du Lot

Dans la soirée de lundi 30 août, un propriétaire de Parnac, Antoine Pons, avait conduit au bord de la rivière, pour y puiser de l'eau, sa charrette attelée de deux jeunes bœufs. Tout près de là est le petit Bac de Parnac et de Caix, desservi par un simple batelet. Il venait de remplir d'eau la petite cuve en bois qui était déposée sur la charrette, et il se disposait à reprendre le chemin de sa maison lorsque, tout-à-coup, effrayé par des enfants qui gambadaient en cet endroit, les bœufs font un brusque circuit et se précipitent dans le Lot, entraînant avec eux la charrette chargée d'eau.

Antoine Pons, entre dans la rivière et accourt au devant de ses bœufs pour essayer de les arrêter. Mais les bœufs effarouchés, autrefois si dociles à leur maître, méconnaissent ses gestes et sa voix ; et poursuivant leur course impétueuse, ils le renversent et le poussent en avant au milieu des ondes agitées.

Quelques personnes, présentes sur le rivage, tremblent pour la vie d'Antoine Pons qui a déjà disparu sous les eaux. Elles poussent des cris de détresse et demandent du secours. Près de là se trouvent heureusement, pour le service du Bac, Cyprien Espéret, âgé de 23 ans, et sa mère. Ils accourent aussitôt avec leur batelet, pour secourir Antoine Pons, qui avait reparu à la surface de l'eau, à côté de la charrette, mais qui faisait, pour avancer, d'inutiles efforts, étant inhabile à nager.

On ne peut aller le chercher là sans courir le plus grand danger ; car en cet endroit, la rivière est hérissée de roches escarpées, séparées par des gouffres profonds. D'un autre côté, les bœufs, toujours furieux et s'agitant à droite et à gauche, couraient risque de renverser le batelet. Mais le sang-froid, le dévouement et l'adresse du jeune Espéret et de sa mère triomphent de tous les obstacles. Tandis que la mère dirige le bateau, le fils parvient à saisir et à entraîner le malheureux naufragé : on le ramène enfin sain et sauf sur le rivage. Les témoins de cette scène reconnaissent que sans le courage et l'habileté du jeune batelier et de sa mère, on aurait eu à déplorer un malheur de plus.

Pendant ce temps-là, les personnes les plus voisines accouraient de toutes parts sur les deux rives. Les bœufs en nageant avaient fini par traverser la rivière ; mais le poids de la charrette avait fortement gêné leurs mouvements, et ne leur avait pas permis de tenir librement leur tête hors de l'eau. Parvenus sur la rive opposée, non loin du château de Caix, en un lieu hérissé de rochers, ils ne purent aborder. Lorsqu'on arriva pour les recueillir, ils étaient déjà presque asphyxiés, ou épuisés par la fatigue. Le parti le plus sûr fut de recourir aussitôt à des bouchers pour utiliser la viande de ces animaux.

Ainsi, cet accident qui menaçait d'abord de devenir très-sinistre, s'est réduit à de faibles proportions. Nous avons lieu de remercier la Providence, de ce qu'il n'est pas arrivé de plus grand malheur. A. G. Parnac, le 3 septembre 1869.

Monsieur le Rédacteur.

J'ai recours à votre obligeance pour rappeler au public qui vous lit, les fêtes religieuses qui vont avoir lieu à Roc-Amadour, cette année comme toujours, à l'occasion de la Nativité de la Sainte Vierge. Notre grande retraite, vous le savez, est un événement pour le pays et pour plusieurs départements voisins ; elle approche. Nos exercices commenceront le 7 au soir, par une procession qui partira de L'hospitalet et amènera les pèlerins aux sanctuaires : la retraite sera ouverte.

Après la procession il y aura une prédication et un salut solennel.

Le lendemain, jour de la Nativité, Mon-

gneur de Cahors fera une ordination ; et le soir du même jour les remparts et le château seront illuminés.

Les principales prédications seront faites cette année par un R. P. Carme, prieur de la maison d'Agén, et bien connu pour sa parole pieuse et éloquent.

Monseigneur de Cahors, toujours prêt au bien, présidera les exercices de cette retraite que tout annonce devoir être bonne pour Dieu et les âmes.

On sait que cette retraite dure huit jours du 7 au 15 inclusivement.

Catus, le 30 août 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Pour la seconde fois Molière est venu hausser parmi nous une de ces fêtes qui excitent toujours la plus douce joie et laissent un souvenir si cher à la plupart : je veux parler de la distribution des prix aux élèves de notre école, dirigée par M. Chassaing : l'an dernier c'était Scapin, aujourd'hui c'est le Malade imaginaire.

Sur une de nos promenades, pleine d'ombre et de frais, s'élevait hier, dimanche, un élégant petit théâtre, décoré avec le goût habituel à notre instituteur. Vers quatre heures, M. le Maire et les conseillers municipaux, M. le curé de Catus, son collègue de Salvezou, M. l'abbé Courbès, prenaient place sur un double rang de fauteuils, disposés en avant de la scène. Toutes les dames de notre petite ville s'étaient rendues à l'invitation de M. Chassaing et les vives couleurs de leurs toilettes formaient un agréable contraste auprès des habits noirs des autorités. Bientôt la toile s'est levée sur un jeune élève de l'école, Jules Labro, qui déjà nous avait fait admirer, l'an dernier, une des plus belles inspirations de Lamartine. Cette année V. Hugo avait son tour, et l'on a écouté avec le plus vif plaisir ce magnifique plaidoyer en faveur des pauvres, intitulé : La Charité. L'enfant a bravement soutenu les regards dirigés sur lui : sa voix était plus ferme qu'on n'aurait pu l'espérer ; ses gestes naturels et simples, son débit exempt d'emphase lui ont mérité de nombreux applaudissements.

Après un entr'acte de quelques minutes le malade imaginaire, revêtu d'un costume, dont le seul aspect eût déridé les plus sérieux, a lu, fort convenablement, ma foi, les comptes de son apothicaire. La pièce a continué comme vous savez. Les rôles de femmes avaient disparu, mais les coupures forcées, les modifications introduites dans ce chef-d'œuvre d'action ne lui enlevaient rien de son intérêt. Toinette, devenue Antoine, pleurnichait à la perfection ses doléances sur l'impatience de son maître ; Beline, en habit d'intendant, faisait encore un fripon très-présentable ; au lieu d'Angélique et de Louison, Auguste et Louis ne soutenaient pas mal les remontrances de leur père. Sans doute Thomas Diafoirus et sa mine naïve, la faculté et son cortège de matassins, manquaient au spectacle, mais l'entrain de tous les acteurs nous a fait oublier cette lacune. Un fou rira à salué la venue du médecin Purgon, petit homme tout de noir habillé, enfoui sous une immense redingote qui lui battait les talons, portant canne traditionnelle, béquilles, perruque à grands marteaux, le tout avec une gravité des plus comiques, qu'il gardait à ravir. M. de Bonnefoi, notaire, et son habileté en matière de jurisprudence, fleurant et sa... pardon... sa seringue, les plaisantes répliques qu'il s'attire de Béralde, ont eu leur part du succès, et toujours la toile est tombée au bruit des applaudissements.

La représentation finie M. l'abbé Courbès a pris la parole ; en quelques mots, pleins d'élegance et de justesse, il a donné aux enfants qui l'entouraient de sages conseils pour leurs vacances, il a rendu justice au zèle soutenu avec lequel M. Chassaing les a toujours dirigés et s'est fait ainsi l'organe de la gratitude générale. M. Chassaing, à son tour, s'adressant aux parents de ses élèves, leur a rendu compte de la manière dont il avait compris sa mission, des méthodes qui l'avaient guidé. Nous n'avons pas à faire l'éloge de ces méthodes : l'an dernier M. Chassaing recevait en haut lieu une honorable récompense, sanction méritée d'une longue carrière, vouée à la jeunesse.

Pour en revenir à la représentation théâtrale un symptôme infailible a prouvé la satisfaction générale : un franc rire n'a jamais cessé d'accueillir et de souligner en quelque sorte le jeu des acteurs. Le peuple, vous le savez, est le meilleur juge en pareille matière : Molière lui-même en convenait tout le premier : jamais comédie n'était bonne à ses yeux, si la vieille Laforet sa servante n'avait point ri en l'écoutant. — Chacun, en somme, s'est séparé content de sa journée et cette fête de famille laissera chez nous tous le meilleur souvenir.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes dévoués sentiments.

P. B. N.

GRANDE FRAIRIE DE LUZECH

Mercredi et Jeudi, 8 et 9 Septembre 1869. La Fête sera annoncée la veille par une salve d'artillerie, le matin et à midi même salve d'artillerie.

PROGRAMME DE LA FÊTE : Jeux nautiques. — A 2 heures, Mât de Cocagne. — A 2 heures et 1/2, Course aux Canards. — A 3 heures, Assaut du Tonneau. — A 4 heures, Régates. — A 5 heures, Course aux Anneaux, un prix.

GRAND BAL

De jour et de nuit dans la salle de la Mairie. — Entrée gratuite pour les Etrangers. — L'orchestre sera composé des meilleurs musiciens de Caussade. — A 9 heures du soir, grand Feu d'Artifice tiré par le meilleur artificier du département du Lot.

Le 9, grand Bal de jour et de nuit. — Grande illumination, Retraite aux Flambeaux.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 1er au 4 septembre

Naissances. Guillou (Jean), à Toulousque.

Mariages. Bénézet (Pierre), cultivateur aux Junies et Amadié (Marie), à la Gourdonne, commune de Pradines.

Décès. Vayssières (Françoise), 75 ans, de St Henry, hospice. — Mespoulier (Edouard) 8 mois rue Coin de Lastié. — Lacombe (Jean), 4 mois à St Georges.

Pour la chronique locale : A Layrou.

Nouvelles du Jour

L'état de santé de l'Empereur continue à être des plus satisfaisants. Les consultations quotidiennes des médecins cesseront à partir de demain.

— Avant la séance du Sénat, les groupes étaient nombreux et animés aujourd'hui dans la salle des conférences du Luxembourg.

L'objet spécial des conversations était le discours du prince Napoléon, approuvé par quelques sénateurs, critiqué par le plus grand nombre.

M. Ségur-d'Aguesseau a, dit-on, énergiquement protesté contre certains passages de la harangue du cousin de l'Empereur. Le prince Napoléon aurait répliqué avec non moins de vivacité. L'incident a été clos par quelques paroles conciliantes de M. Rouher.

— Le bruit s'est répandu que le prince Napoléon avait été mandé ce matin par l'Empereur au palais de Saint-Cloud. Le chef de l'Etat et son cousin auraient eu, ajoute-t-on, une assez longue conférence.

— On prête au nouveau ministre de la guerre le projet d'opérer des réformes dans le régime militaire auquel est soumise notre colonie algérienne. Le maréchal MacMahon serait appelé à Paris pour coopérer à ce travail.

— Le journal Las Novelas prétend savoir que 182 prêtres ont pris part aux conspirations et au soulèvement des carlistes.

Pour extrait : A. Layrou.

Crédit rural de France.

Société Anonyme. — Capital vingt millions.

Le Crédit rural de France consent aux propriétaires des prêts hypothécaires à toute échéance et à concurrence de la moitié de la valeur de leurs immeubles ruraux. — Adresser les demandes au siège social, 5, rue Scribe, à Paris, directement ou par l'intermédiaire de MM. les notaires.

L'administration prévient MM. les actionnaires qu'à dater du 5 septembre, les anciens récépissés pourront être échangés contre des certificats d'actions.

Faits Divers

Tandis que chez nous certains « amis du peuple » poussent à l'antagonisme du travailleur et du patron, ailleurs de vrais libéraux cherchent à concilier des intérêts qui, en réalité, sont solidaires.

Ainsi, à Birmingham, le « congrès ouvrier » qui réunit en ce moment des délégations venues des divers points de l'Angleterre, s'est occupé ces jours-ci des grèves, des fermetures d'ateliers et de la coopération. Il a voté des résolutions dans lesquelles on a déclaré que les grèves avaient produit la plupart du temps la pauvreté pour les ouvriers, et la banqueroute pour les patrons ; que le procédé qu'il y avait lieu d'adopter en général était celui des associations industrielles, et que la

coopération était le seul moyen de concilier les intérêts du travail et ceux du capital.

La première partie du programme est aisée, la seconde difficile. L'important est, pour le salarié plus encore que pour le salarier, que l'on évite le chômage compliqué de violence et de tyrannie. La formation des syndicats répond très bien à cette pensée conciliatrice.

Quant aux « associations industrielles » et aux « sociétés coopératives », elles ne sont, ici comme chez nos voisins, qu'à l'état rudimentaire. La question de crédit, de responsabilité, y occupe une place que ne remarquent pas les innovateurs superficiels. Pour le moment qu'on applique l'idée coopérative à la consommation, c'est ce qui presse le plus, vu la cherté des denrées. Plus tard, le législateur aidant, la sécurité publique aussi, on essaiera des associations de production industrielle.

— Le Messager de Toulouse mentionne un incident qui a eu lieu au Théâtre du Capitole, pendant la représentation gratuite donnée à l'occasion de la fête du 15 août.

« Un spectateur placé aux premières, dit ce journal, s'est levé tout à coup pendant la représentation et a proféré les cris les plus injurieux contre la personne de l'Empereur. Il a été conduit au Capitole. Interrogé par le commissaire de police de service au théâtre, il a déclaré être né à Bruxelles, se nommer G... de L... être âgé de soixante ans et ancien chirurgien major dans l'armée française. Il a été mis à la disposition de M. le procureur impérial. »

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès à été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAFFE, J.-E. HORN, J. MAHIS, D'ORNANT, A. DESNONNAY, E. SEINGUERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. PUTHOD, A. DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS, L. COULON, E. ROSSIER.

L'avenir national a des correspondants particuliers à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et le plus complet de tous les journaux.

Chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Forquière, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal de voyages, publié sous la direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS

ÉMISSION De 16,000 Actions de capital

ET ÉVENTUELLEMENT De 88,000 obligations

de la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD-EST FRANÇAIS AVEC GARANTIE DE 5 0/0 par l'Etat et les départements traversés

Acte passé devant M. DEMADRE, notaire à Paris

EXPOSÉ

Concession. — Le réseau des chemins de fer du Nord-Est, concédé par la loi du 22 mai 1869, se compose de diverses lignes situées dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ayant une longueur de 302 kilomètres.

Construction et exploitation. Aux termes de la loi du 22 mai 1869 les dépenses de la construction ne peuvent être portées en compte pour une somme supérieure à 150,000 francs par kilomètre, et les frais d'exploitation pour plus de 8,000 francs par kilomètre, tant que la recette brute ne dépassera pas 15,500 francs.

La Compagnie s'est assurée par des traités la garantie que ces limites ne seront pas dépassées. Ainsi la Société anonyme des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut (capital : 30 millions) prend à forfait tous les risques de la construction, et dans le prix de revient est comprise la fourniture du matériel d'exploitation ainsi que les intérêts à servir au capital actions et obligations pendant la construction. Une autre Société, la Société générale d'exploitation de chemins de fer, dont le siège est à Bruxelles, s'est engagée à faire l'exploitation à ses risques et périls dans les conditions mêmes de l'acte de concession. Cette Société offre pour garanties une exploitation actuelle de 850 kilomètres et un capital de 35 millions.

Garanties, revenus. — Les dépenses d'établissement et d'exploitation étant ainsi limitées, il suffirait d'une recette brute de 15,500 fr. par kilomètre pour assurer la rémunération à 5 0/0 du capital employé. Mais aux termes de la loi du 22 mai 1869, dans le cas où les produits

de l'exploitation n'atteindraient pas ce chiffre, l'Etat et les départements intéressés garantissent pendant cinquante ans à la Compagnie, et par moitié, l'intérêt total à 5 0/0 des sommes engagées, amortissement compris.

**Capital social.** Le capital est représenté par 21,000 actions divisées en deux titres : une action de dividende restant en la possession des fondateurs qui les ont souscrites; et une action de capital rapportant 20 fr. et remboursable à 500 fr.

16,000 de ces dernières actions sont mises à la disposition du public au prix de 390 francs.

Par autorisation du conseil d'administration de la Compagnie du Nord-Est, l'administrateur délégué, Vicomte L. de VILLEMONT.

**CONDITIONS DE L'ÉMISSION**

FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS : 16,000 actions de capital de la Compagnie des chemins de fer du Nord-Est sont mises à la disposition du public au prix de 390 francs.

Elles rapportent 20 fr. par an, payables par semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet. Ce revenu est compris dans la garantie de 7,500 fr. par kilomètre de l'Etat et des départements.

Elles sont remboursables à 500 francs, par tirages annuels.

**ON VERSE :**

En souscrivant, 50 fr. ci 50 »
Au 1 <sup>er</sup> octobre, 40 après répartition 40 »
Au 1 <sup>er</sup> novembre, 50..... 50 »
Au 1 <sup>er</sup> décembre, 50..... 50 »
Au 1 <sup>er</sup> janvier, 50 moins les intérêts à 5 0/0 48 »
Au 1 <sup>er</sup> avril, 75..... 75 »
Au 1 <sup>er</sup> juillet, 75 moins les intérêts à 5 0/0 68 05 »
<b>Total..... 390 fr. Net à verser, 381 05</b>

Les souscripteurs auront la faculté de se libérer par anticipation, il leur sera tenu compte de l'intérêt à 5 0/0 sur les sommes versées. Les intérêts sur les versements en retard seront de 6 0/0.

En outre, pour assurer dès aujourd'hui aux souscripteurs d'actions un droit de préférence sur les obligations que la Compagnie sera ultérieurement autorisée à émettre, il leur sera, sur leur demande faite en souscrivant, réservé quatre obligations par chaque action attribuée.

Ces obligations seront émises au prix de 300 francs. Elles rapporteront 15 francs, payables par semestre, les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre, et seront remboursables à 500 francs par tirages annuels en 99 ans.

On verse en souscrivant 25 francs par obligation demandée, lesquels seront productifs d'intérêts à 5 0/0 et resteront en dépôt dans les caisses de la Société de Dépôts et de Comptes courants jusqu'à l'émission définitive. Les autres versements seront indiqués ultérieurement après l'autorisation du gouvernement; mais, en au-

cun cas, les appels de fonds ne pourront être faits à un intervalle de moins de trois mois, ni être supérieurs à cinquante francs.

Les souscripteurs d'actions qui voudront profiter du droit de préférence qui leur est offert auront donc à verser en souscrivant : Pour une action de capital..... 50 fr. Pour quatre obligations auxqueltes l'action donne droit..... 100 Ensemble..... 150 fr.

**RÉSUMÉ**

Quatre obligations sont acquises de droit à une action de capital attribuée à la répartition, soit sur 16,000 actions 64,000 obligations.

Les obligations en excédant du droit réservé aux actions seront réparties proportionnellement entre les autres demandés. L'action à 390 francs rapportent 5. 13 0/0, indépendamment d'une prime de 110 francs lors du remboursement.

L'obligation est émise en moyenne à 36 fr. au-dessous du cours des autres obligations des Chemins français garanties.

MOYENNE DE LA COTE, AU 24 AOUT, DES OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'ÉTAT

Est..... 335 50	
Ardenne..... 333 »	
Lyon..... 341 »	
Lyon-Méditerranée..... 341 »	
Midi..... 330 37 1/2	est de
Orléans..... 337 12 1/2	336 70
Ouest..... 331 75	
Nord..... 343 37 1/2	

Les versements peuvent être faits en titres au porteur d'obligations des chemins de fer français indiqués ci-dessus, et le produit en sera donné par une vente à la Bourse, au cours moyen, sans autre droit que celui de l'agent de change.

Les envois de titres à vendre doivent avoir lieu par lettre chargée.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE**

Les **MERCREDI 8, JEUDI 9 et VENDREDI 10 septembre**

**SOCIÉTÉ**

**DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS**

A SON SIÈGE SOCIAL DÉFINITIF

2, place de l'Opéra, 2.

On peut également souscrire en adressant à la Société de Dépôts et de Comptes courants le récépissé du versement effectué à son crédit, dans les succursales de la Banque de France, ou chez les banquiers des départements et de l'étranger ses correspondants.

Les souscriptions sont également reçues chez MM. E. DUBOIS et C<sup>o</sup>, Comptoir de la Semaine financière, 83, rue Richelieu.

**Annonces Judiciaires.**

Arrondissement de Figeac

TRIBUNAL CIVIL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE de l'Arrondissement de Figeac (Lot).

CHAMBRE DE COMMERCE

Convocation pour la liquidation de la faillite Mouchette, père et fils.

Par ordre de Monsieur Rouzet, juge commissaire de la faillite des sieurs Mouchette, père et fils, entrepreneurs associés des travaux de la construction du pont du Griffoul de Figeac, les créanciers de cette faillite sont convoqués à se réunir le dix septembre mil huit cent soixante-neuf, à neuf heures précises du matin, au palais de justice à Figeac, dans la salle de l'auditoire, à l'effet de recevoir les comptes du syndic et toucher les dividendes fixés par M. le juge commissaire.

Les créanciers devront être munis des bordereaux qu'ils ont produits lors de la vérification des créances, sur lesquels se trouve l'admission au passif de la faillite.

Certifié véritable,

A Figeac, le 1<sup>er</sup> septembre mil huit cent soixante-neuf, L. BON.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

**A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.**

**ORFÈVRE CHRISTOFLE**

ORFÈVRE ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES GALVANOPLASTIE Argenture et Dorure, Réargenture.

COUVERTS ALFÉNIDE MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56. Succursale à CARLSRUHE. Représentants dans les principales villes de FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles PARIS 1885 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits. PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury).

**POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL.** Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gallier Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



**PIERRE DE TAILLE DE ST-MÉDARD** CANTON DE CATUS (Lot). S'adresser au sieur BOUDY Entrepreneur des Travaux publics, à Labastide-du-Vert.

**A LOUER** Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquy. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, flateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

**A VENDRE Une Jolie Propriété** SISE A SIMÈLE, PRÈS CAHORS Environ 7 hectares. S'adresser, à M. Delbru, propriétaire à Bégous, ou à M<sup>re</sup> Lescale, notaire à Cahors.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies. **d'Albespeyres** VÉSICATOIRE ET PAPIER Vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur. CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

Le meilleur des Savons de toilette **SAVON AU SUC DE LAITUE** (Propriété exclusive de l'inventeur) L. T. PIVER PARIS La Reine des Fleurs. Brevetés et déposés selon la loi. Les récompenses nationales. LAIT D'IRIS ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR LE TEINT ET POUR LA TOILETTE Pour enlever les taches de rousseur. Dépôts dans toutes les villes.



**A VENDRE** Une MAISON, sise rue Fénelon. — Grands Appartements, — Cour et Jardin, — Deux grands Châux au rez-de-chaussée. S'adresser à M. Agar, notaire à Cahors.

**A Vendre** Un Jardin, avec Maison, Vivier, Serre et Fontaine, situé à Bellevue, route de Larroque, appartenant à M. MIGNOT, entrepreneur. S'adresser au propriétaire ou à M. Agar, notaire. On donnera des facilités pour le paiement. — La moitié de ce jardin est loué 200 fr. On a perdu un Chien Espagnol blanc cendré, oreilles jaunes, une tache même couleur sur le dos, grand panache éperonné, répondant au nom de Médor. Donner les renseignements à M. le Commissaire de police de Gramat. Une récompense est promise.

LES MALADES GÉRIS DOIVENT FAIRE CONNAÎTRE PAR HUMANITÉ LA **FARINE MEXICAINE** DEL DOCTO BENITO DEL RIO, DE MEXICO. De tous les maux qui affligent l'espèce humaine, il n'en est aucun qui fasse autant de victimes que la **Phthisie pulmonaire**. Tous les princes de la science s'accordent à dire depuis plus d'un siècle que, sur 10 décès prématurés, 6 au moins sont causés par ce terrible fléau. Aussi est-il de mode aujourd'hui, quand on parle d'un **phthisique**, de s'écrier : il est poitrinaire ! et ce mot semble être un arrêt de mort pour le pauvre patient qui n'aurait plus qu'à se résigner. Eh bien ! non, la **PHTHISIE N'EST PAS INCURABLE** : Dieu, à côté du mal, a placé le remède ; il ne s'agit que de le trouver et de l'employer ; cette noble tâche était dévolue à el Docto Benito del Rio. — LA FARINE MEXICAINE, recommandée par nos plus hautes sommités médicales, possède des propriétés curatives constatées par des cas de guérisons qui se comptent par milliers ou plutôt qui ne se comptent plus ; son action réparatrice et fortifiante, promptement. Rarement la maladie résiste à un traitement de plus de 2 à 3 mois. — LA FARINE MEXICAINE est un produit éminemment rationnel qui n'a rien de commun avec ces panacées universelles qu'on offre chaque jour au public comme capables de guérir toutes les maladies et qui n'en guérissent aucune ; elle constitue, en outre, un aliment d'un goût agréable qui soutient, nourrit et fortifie les organes de la digestion sans jamais les fatiguer ; elle convient merveilleusement aux convalescents, aux vieillards, aux personnes épuisées et aux enfants faibles. On peut dire avec vérité que LA FARINE MEXICAINE del docto Benito del Rio est destinée à combler un grand vide dans l'art de guérir et que MM. BARBIER et C<sup>o</sup>, de Tarare (Rhône), en mettant ce produit à la portée de toutes les bourses, en ont vulgarisé l'usage, ont acquis des droits incontestables à la reconnaissance publique. Dépôts : PARIS, 10, galerie Vivienne, et 64, rue Basse-du-Rempart, pharmacie Haude-Lauras ; LYON, 114, quai Pierre Scize ; et à Cahors, chez M. DUC, pharmacien, Boulevard Sud.



**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ** Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. **SERVICE DE CAHORS A ASSIER.** Départ de Cahors : 14 h. du soir. Arrivée à Assier : 1 h. après-midi. Départ d'Assier : 1 h. après-midi. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.



**INSTITUTION MUSSET** (30<sup>e</sup> ANNÉE) A TOULOUSE, RUE DEVILLE, n<sup>os</sup> 7 et 9. Sous la Direction de M. Charles MUSSET, DOCTEUR ÈS-SCIENCES. 1<sup>er</sup> Septembre. — Ouvertures des cours préparatoires aux Baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, pour la session de Novembre. 15 Octobre. — Ouverture des Cours de fin d'année pour le Baccalauréat et les Ecoles du gouvernement. Résultats de l'année. — Sur 43 élèves présentés aux divers Examens, l'Institution a obtenu 31 admissions, dont 13 sur 19 à la Session d'août.

**Plus de Chevaux Couronnés!** Guérissez promptement et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies. **Avis aux M<sup>rs</sup> des Vins** Il y a des vins à vendre à Cournou, près Luzech (Lot). 3 mois 12 fr. 6 mois 34 fr. Un an : 68 fr. Rédacteur en chef : A. NEFFTZER. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.



**FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade** Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Élégance et confort. — Prix modérés. Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. Le Maire.


